

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT INTITULÉ :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 887-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 617-05 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA RECONFIGURATION DES ZONES 204-P ET 103, LE TOTAL DE LA LARGEUR DES ENTRÉES CHARRETIÈRES RÉSIDENIELLES ET L'INTÉGRATION DE FRESQUE MUNICIPALE »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juillet 2022 sur le projet de règlement numéro 887-22, le conseil de la Municipalité a adopté, sans changement, lors de sa séance régulière du 11 juillet 2022, le second projet du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 617-05 et ses amendements concernant la reconfiguration des zones 204-P et 103, le total de la largeur des entrées charretières résidentielles et l'intégration de fresque municipale.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dispositions du règlement 887-22 susceptibles d'être soumises aux personnes habiles à voter :

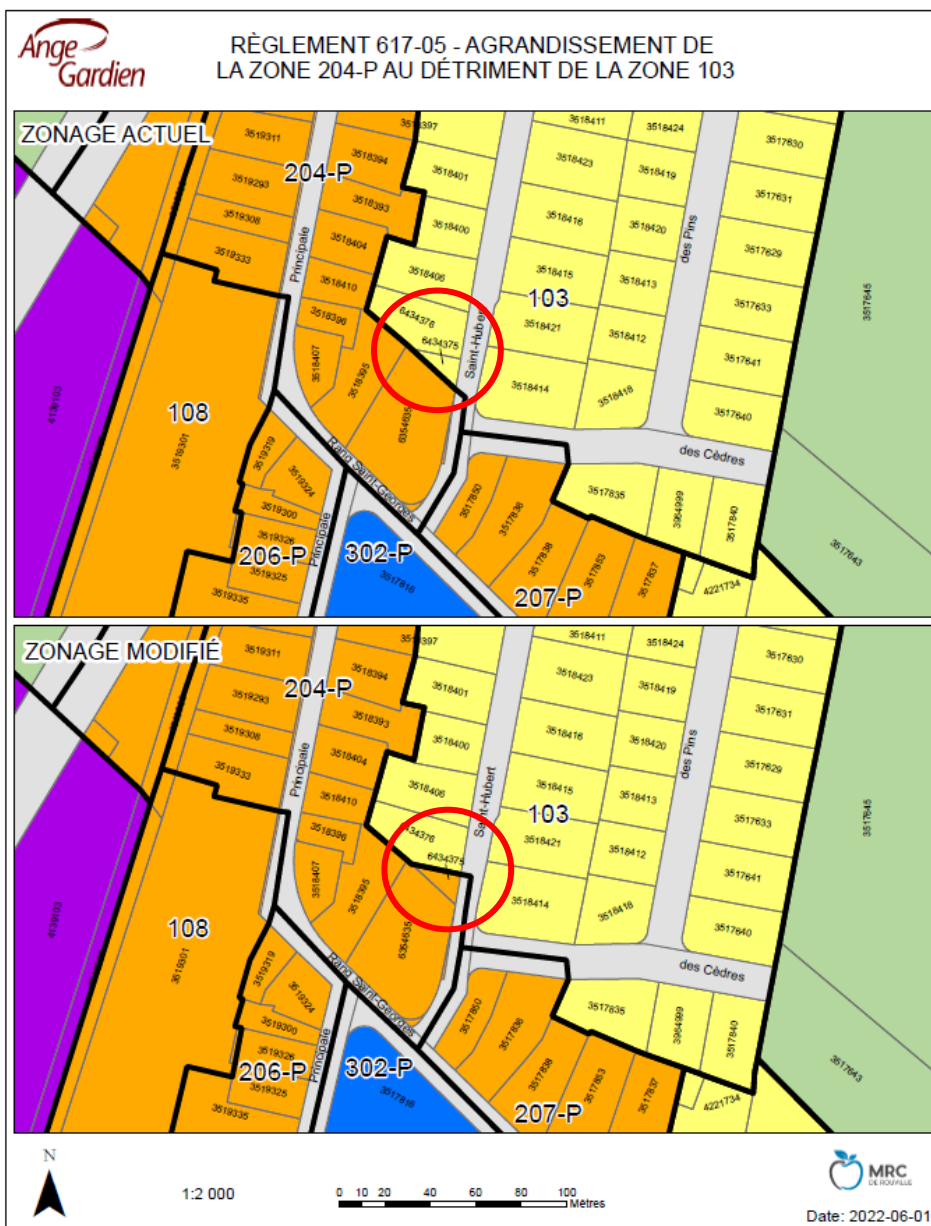
Article 1 du second projet de règlement qui modifie le plan de zonage (zone 204-P et 103 et zones contiguës)

Objet : L'annexe B concernant la configuration des zones 204-P et 103 du règlement 617-05 est modifiée par l'annexe 1 du présent règlement afin d'inclure la propriété comportant le numéro de lot 6 434 375 à la zone 204-P

Description des zones

Zones	Localisation approximative	Rues ou partie de rues
204-P et 103 <u>Zones contiguës :</u> 101 / 102 / 104 / 202 / 203 / 205 / 206-P / 207-P / 301 / 302-P / 504	Les zones sont situées dans le périmètre urbain aux abords de la rue Saint-Hubert, de l'intersection Saint-Hubert/des Cèdres et du rang Saint-Georges	Rue Saint-Hubert

Plan illustrant la modification du zonage pour la zone 204-P et 103



Article 2 du second projet de règlement qui modifie le total des largeurs des accès résidentiels (ensemble du territoire)

Objet : Le deuxième paragraphe de l'article 9.7.2, du règlement 617-05, intitulé « Largeur des accès et des entrées charretières » est modifié par ce qui suit :

« Dans le cas d'un usage résidentiel, la largeur maximale d'un accès est de 7 mètres. Dans le cas d'un terrain comportant deux accès, le total de la largeur des accès ne doit pas excéder 10 mètres. »

L'ensemble du territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien est concerné par cette disposition du second projet de règlement.

En conséquence, une telle demande vise à ce que le second projet de règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de l'ensemble des personnes habiles à voter sur le territoire.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **21 juillet 2022 à 16h30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- provenir d'une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 249, rue Saint-Joseph, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 13^e JOUR DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Brigitte Vachon